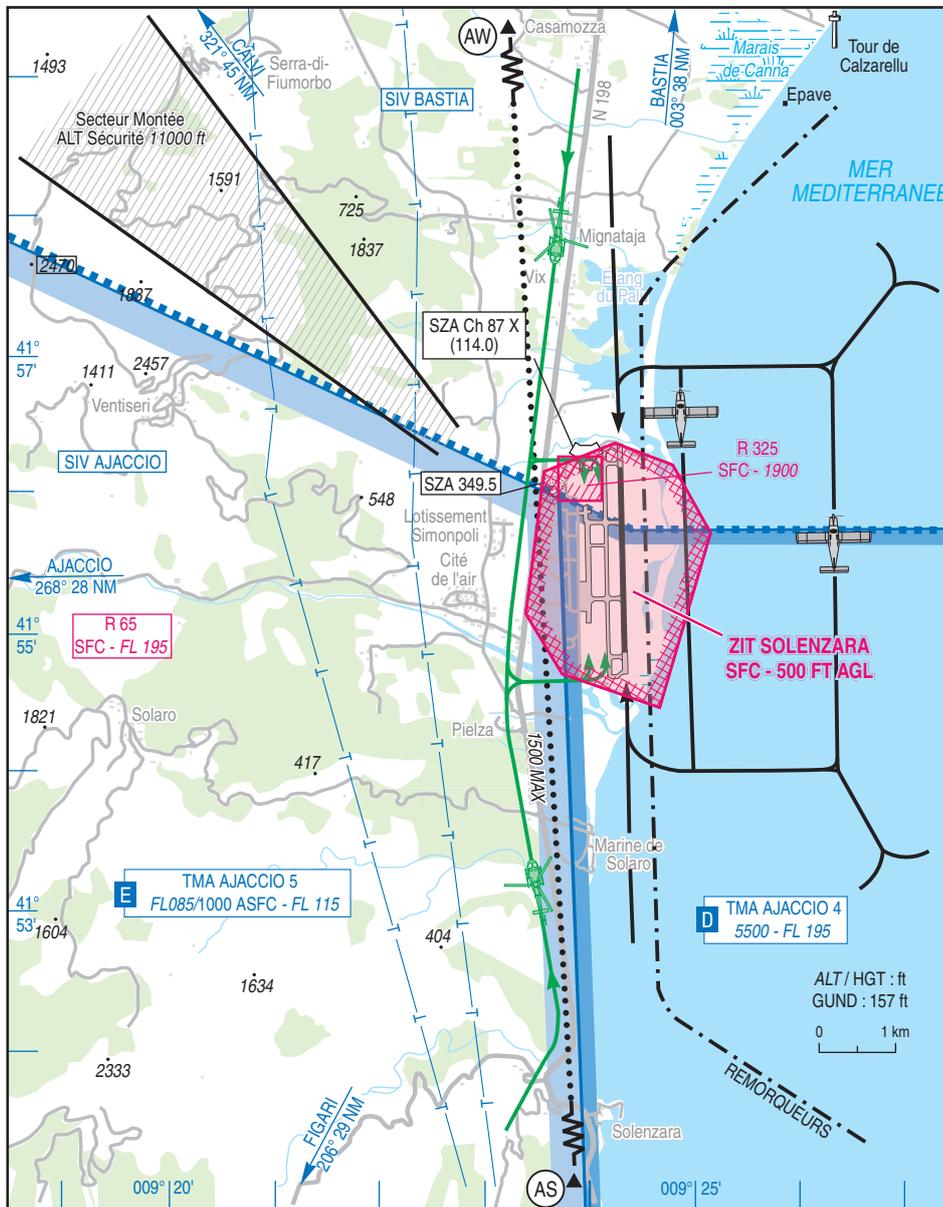


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) Solenzara
En vigueur : Du 7 février 2019 au 7 août 2019

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Solenzara LFKS



Extrait carte DIA « AD 2 LFKS APP 01 » en vigueur le 26 avril 2018

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations défense spécifiques
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24
GESTIONNAIRE
Solenzara TWR
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ; - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat télé pilotés ; - des aéronefs en contact radio bilatéral avec la tour de Solenzara.
STATUT
Zone interdite temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
SERVICES RENDUS
Information et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT Solenzara

41°56'21.00" N, 009°24'14.45" E
 41°56'08.80" N, 009°23'33.95" E
 41°55'07.70" N, 009°23'23.45" E
 41°54'41.70" N, 009°23'44.30" E
 41°54'27.25" N, 009°24'40.00" E
 41°55'42.35" N, 009°25'09.10" E
 41°56'11.70" N, 009°24'47.45" E
 41°56'21.00" N, 009°24'14.45" E

SFC / 500ft AGL